



École Antoine-Girouard
650, rue Antoine-Girouard
Boucherville (QC) J4B 3E5



PROCÈS-VERBAL CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Séance ordinaire du conseil d'établissement tenue le 19 mars 2024, à 18 h 30, en virtuel (TEAMS)

PRÉSENCES CONSTATÉES (10) :

Madame Mélissa Benoît, membre parent;
Madame Andrea Haristoy, membre parent;
Madame Catherine Plante, membre parent;
Madame Geneviève Lahaie, membre parent;
Madame Pascale Darveau, enseignante;
Monsieur Luc Lapierre, enseignant;
Madame Marie-Ève Roussel, représentante du soutien;
Madame Sylvie Landry, directrice;
Madame Marie-Hélène Poulin, enseignante substitut;
Madame Marie-Hélène Boudreau Picard, substitut parent.

ABSENCES SIGNIFIÉES (3) :

Madame Sophie Boulay, membre parent;
Madame Hélène Éthier, technicienne en service de garde;
Madame Maude Châtillon, enseignante.

1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum

Madame Benoît souhaite la bienvenue. Elle constate le quorum à 18 h 34.

2. Revue et adoption de l'ordre du jour

Madame Benoît propose l'adoption. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

CÉ-2023-2024-40

3. Revue et approbation du procès-verbal du 27 février 2024

Madame Darveau souligne que la date pour le lancement du logo indiqué dans le procès-verbal est le vendredi 17 mai, mais que la date du jeudi 16 mai avait été par la suite proposée pour favoriser la présence des employés. Madame Landry confirme que ce sera le jeudi.

Madame Benoît propose l'adoption du procès-verbal du 27 février 2024.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

CÉ-2023-2024-41

4. Suivi à la dernière rencontre;

Pour répondre à la question posée au sujet du nombre d'utilisateurs du service de traiteur scolaire, madame Landry mentionne qu'en moyenne, une cinquantaine de repas sont servis tous les midis sur un total de 307 élèves.

5. Parole au public;

Pas de public

6. Points de décision;

6.1. Projet éducatif, adoption;

L'article 209.1 prévoit que, pour l'exercice de ses fonctions et de ses pouvoirs, chaque centre de services scolaire établit un plan d'engagement vers la réussite (PEVR) cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, et qui répond aux attentes signifiées par le ministre de l'Éducation, en application de l'article 459.2;

L'article 36 prévoit que l'école a pour mission, dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire;

L'école réalise cette mission dans le cadre d'un projet éducatif;

Par ailleurs, l'article 37 établit ce que doit comporter le projet éducatif et prévoit notamment que les orientations et objectifs du projet soient cohérents avec le PEVR du centre de services scolaire;

L'article 74 prévoit que le conseil d'établissement analyse la situation de l'école, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite des élèves ainsi que les caractéristiques et les attentes de la communauté qu'elle dessert, et que, sur la base de cette analyse et en tenant compte du PEVR du centre de services scolaire, il adopte le projet éducatif de l'école;

Cette analyse s'effectue en concertation et avec la participation des élèves, des parents, des enseignants et des autres membres du personnel de l'école, et de représentants de la communauté et du centre de services scolaire;

Au cours de l'année scolaire 2023-2024, l'école a tenu un tel processus de concertation;

Le projet éducatif a été présenté par la directrice et des échanges se sont tenus à ce sujet entre les membres du conseil d'établissement. Le document a été approuvé par l'ensemble du personnel de l'école. Madame Benoît souligne le fait que le nouveau projet éducatif est fondé sur un enjeu et une orientation, à partir desquels trois objectifs sont proposés. Cette structure diffère de celle de l'ancien projet éducatif. Madame Landry mentionne que l'atteinte des cibles académiques est primordiale pour le centre de services scolaire des Patriotes, cependant, dans le plan d'action qui soutient l'atteinte des objectifs du projet éducatif, qui sera présenté d'ici juin, il y aura des moyens mis en place en lien avec le mode de vie de l'école qui viendront rejoindre le climat scolaire et particulièrement le soutien aux comportements positifs. Présentation du diagramme des conditions gagnantes pour la

réussite des élèves par la directrice (le projet éducatif découle du PEVR, les deux documents s'articulent autour du diagramme présenté). Les approches collaboratives ne sont pas encore définies, on ne sait pas quelles formes elles prendront. Le projet éducatif met l'accent sur la réussite des élèves en lecture, en écriture et en mathématiques, mais les pratiques englobent plus que la simple pédagogie. Madame Lahaie demande à madame Landry de lui donner des exemples de pratique collaborative en lien avec la gestion des budgets. La directrice mentionne, par exemple, que l'enseignant d'éducation physique monsieur Luc Lapierre a carte blanche pour dépenser l'argent de la mesure « À l'école on bouge », suivant les suggestions de la direction et de ses collègues, car il connaît mieux les besoins de l'école dans ce domaine. Pour la mesure de l'aide alimentaire, le service de garde collabore aux décisions concernant l'achat de collations; et les décisions en lien avec le budget de perfectionnement des enseignants sont prises par le conseil des enseignants et enseignantes, par exemple.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Benoît, il est résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet éducatif, tel qu'il est présenté.

CE-2023-2024-42

6.2. Règles de conduite et mesures de sécurité (Mode de vie), approbation;

En vertu de l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur/la directrice de l'école. Ce même article prévoit ce que doivent contenir ces règles, notamment en lien avec la lutte à l'intimidation et à la violence.

Le même article 76 prévoit aussi que les règles de conduite et les mesures de sécurité soient présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur/la directrice de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire.

La directrice présente le projet Mode de vie de l'école, qui inclut ces règles de conduite et mesures de sécurité. Le Mode de vie est conservé tel quel et est basé sur le soutien aux comportements positifs, car cela fait partie d'une pratique prometteuse qui évolue.

Ce Mode de vie a été élaboré avec la participation des membres du personnel, comme le prévoit l'article 77 de la LIP.

Les membres échangent au sujet du projet de Mode de vie.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Lahaie, il est résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER les règles de conduite et mesures de sécurité, telles qu'elles sont présentées dans le Mode de vie de l'école.

CÉ-2023-2024-43

6.3. Règles de fonctionnement du service de garde, adoption;

Madame Landry présente la mise à jour des règles de fonctionnement du service de garde pour la prochaine année scolaire. Le centre de services scolaire des Patriotes a fait parvenir un canevas à modifier (zones en jaune) pour uniformiser les règles de fonctionnement du

service de garde dans les écoles. Présentation par la directrice des zones modifiables du canevas, qui sont les spécificités de l'école.

Les membres du CÉ échangent à ce sujet.

Madame Landry souligne une modification très importante qui entrera en vigueur en septembre 2024 voulant qu'un élève qui ne fréquente que la période du midi toute la semaine sera automatiquement inscrit au service de surveillance du midi (service des dîneurs). De plus, une modification est apportée au point 10 concernant les élèves qui seront retirés du service de garde lors des journées pédagogiques en cas de pénurie de personnel. À savoir :

« En cas de pénurie de personnel, et lorsque toutes les possibilités ont été évaluées, le service de garde en journée pédagogique pourrait être retiré selon l'ordre établi avec le conseil d'établissement, notamment :

- Les enfants n'étant pas inscrits réguliers au service de garde;
- Les inscriptions suivant le principe du premier arrivé, premier servi;
- Les élèves de 6^e année, puis les élèves de 5^e année, etc. »

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Lahaie, il est résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER les règles de fonctionnement du service de garde 2024-2025 avec la modification apportée par les membres.

CÉ-2023-2024-44

6.4. Consultation des élèves sur un sujet relatif au fonctionnement de l'école, décision;

Une consultation auprès des élèves doit être faite au moins une fois par année. Les élèves doivent être consultés sur des sujets se rapportant au fonctionnement de l'école. L'objectif est de permettre aux élèves d'émettre des commentaires sur divers sujets les concernant.

Madame Landry suggère la consultation sur le sentiment de sécurité, sondage qui aura lieu en mai.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Benoît, il est résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la consultation proposée par la directrice.

CÉ-2023-2024-45

6.5. Consultation des parents au sujet du traiteur scolaire, suivi et décision.

Pour faire suite au sondage de satisfaction envoyé aux parents concernant le traiteur scolaire, à la question « Est-ce qu'on devrait changer de traiteur? », 19 répondants sur 46 ont répondu « non », 28 répondants ont répondu « oui ». Donc, 58 % des parents voudraient changer de fournisseur contre 42 % qui souhaitent garder le même traiteur. Certains parents préféreraient le traiteur d'avant « Les Petits Chefs ». Selon la représentante du service de garde, la température de la nourriture n'est pas toujours bonne, il y a des erreurs de livraison dans les classes, on reçoit des repas d'autres écoles, etc. On suggère de faire part des commentaires reçus au traiteur scolaire actuel pour qu'il puisse s'améliorer. La directrice lit

les commentaires envoyés par les parents lors du sondage. On souligne que 58 % des parents sont insatisfaits du service actuel, il serait difficile de justifier de ne pas tenir compte de l'opinion des participants qui se sont exprimés. Les Petits Chefs étaient déjà appréciés et madame Éthier, la technicienne en service de garde, préférerait travailler avec ces derniers.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Benoît, il est résolu à l'unanimité de ne pas reconduire le contrat avec « Le Lunch » et D'ADOPTER le changement de traiteur scolaire pour l'année 2024-2025 pour « Les Petits Chefs ». Madame Roussel appuie la proposition de ne pas reconduire avec le traiteur actuel.

CÉ-2023-2024-46

7. Points d'information et de discussion

7.1. Lancement des nouveaux logos, suivi;

La date retenue est le jeudi 16 mai en après-midi. La directrice communiquera avec l'auteur du logo pour discuter du projet. Madame Darveau résume ce qu'il reste à faire, soit un suivi avec les parents du comité Appartenance pour la mosaïque, et la distribution des rôles et tâches aux parents qui désirent s'impliquer dans l'organisation de l'événement. Proposition de faire une autre rencontre pour discuter des derniers détails. Suivi à faire à l'assemblée générale pour que les enseignants puissent inscrire cette journée à leur agenda. La directrice mentionne son désir de faire un souper hotdogs pour recevoir les parents au nom de l'école.

8. Parole à la représentante du service de garde;

Madame Roussel, en remplacement de madame Éthier, informe les membres que, pour la présente semaine, la thématique est « Chin Chin » pour encourager les élèves à boire de l'eau. La semaine suivante, la thématique est la cabane à sucre. Pour la journée pédagogique du 26 avril, la thématique sera « une journée au Spa ». Du 13 au 17 mai se tiendra la semaine de la garde scolaire. Autre information : les repas de dépannage passeront de 5,00 \$ à 6,70 \$ l'année prochaine.

9. Parole aux membres du conseil d'établissement;

Monsieur Lapierre informe les membres que le mois de mars est le mois de la nutrition. Pour l'occasion, il y aura découvertes et dégustations de fruits exotiques. Aussi, la boutique en ligne d'objets promotionnels est prête, un courriel sera envoyé aux parents pour les en informer.

10. Parole au public;

Pas de public.

11. Parole à la direction;

Concernant l'aide alimentaire, la directrice est consciente que l'achat de collations emballées individuellement n'est pas bon pour l'environnement, tout comme l'achat de papier à main ou d'ustensiles jetables. Lorsque sont organisées des activités à caractère alimentaire, on fait un effort pour prendre des décisions respectueuses de l'environnement. Remerciements à madame Plante et à madame Boudreau qui ont créé le canevas Publisher, un document agréable à utiliser et aidant lors de la rédaction du Mot d'Antoine.

12. Correspondance

Pas de correspondance

13. Levée de la séance

Monsieur Lapierre propose la levée de la séance à 20 h 28.

CÉ-2023-2024-47

14. Critères de sélection

La LIP prévoit à l'article 79 (110.1 pour un centre) que le conseil d'établissement est consulté au sujet des critères de sélection que le centre de services scolaire utilise pour nommer le directeur ou la directrice d'école.

À cette fin, le directeur général du centre de services scolaire a fait parvenir à la présidente du conseil d'établissement une lettre et un formulaire à remplir à ce sujet. Les documents ont été partagés par courriel par la présidente aux autres membres, excluant la directrice, afin de préparer une discussion à ce propos.

La séance du conseil d'établissement du 19 mars 2024 a commencé plus tôt à huis-clos. Les membres ont échangé et ont convenu que la présidente retournerait aux membres par courriel une proposition de document à approuver. Les membres ont reçu cette proposition le 20 mars 2024 pour approbation au plus tard le 8 avril 2024. Le document a été approuvé par courriel par les membres. Il avait été spécifié qu'une absence de réponse serait considérée comme une approbation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Benoît, il est résolu, le 9 avril 2024, à l'unanimité:

D'APPROUVER le formulaire tel qu'il a été rempli;

DE MANDATER la présidente pour acheminer ce formulaire au directeur général du centre de services scolaire.

L'envoi du document a été fait par courriel par madame Benoît le 10 avril 2024.

CÉ-2023-2024-48



Mélissa Benoît, présidente



Sylvie Landry, directrice